



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D489 du PR 8 + 658 au PR 9 + 154

Grézieu-la-Varenne, Vaugneray

Service Voirie Sud

---

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVS-260298-AT**

**Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 26/03/2026;

Vu la demande présentée par RAMPA ENERGIES Parc industriel Rhone Vallée Nord 07250 LE POUZIN en date du 25/03/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de enfouissement des réseaux sur la D489, commune(s) de Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

# ARRÊTE

## Article 1

A compter du 07/04/2026 à 08:00 et jusqu'au 12/06/2026 à 17:30, date de fin des travaux sur la D489, commune(s) de Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, la circulation sera réglementée comme suit sur la D489 du PR 8 + 658 au PR 9 + 154 :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :

- feux tricolores

*durant les travaux sur la chaussée*

## Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

## Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : RAMPA ENERGIES, représentée par Mr MOREL jean baptiste (tel : 0789247897)

## Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

## Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise RAMPA ENERGIES

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À MORNANT, le 31/03/2026  
Pour le Président et par délégation  
Le chef du service voirie

**Ophélie COLIN**  
Adjointe au chef de service



---

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---